

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



N°2017/75

Chapitre 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Dispositif relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre, à 9h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « Le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 22 décembre 2017

Date de convocation :
Vendredi 18 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 6

Vote(s) pour 7

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Mme Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président, **M. Jean CONREAUX**, Secrétaire du SMADESEP, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du Budget du SMADESEP, **Mme Jessica GUIARD** (conseillère syndicale suppléante de M. Christian DURAND), **M. Pierre VOLLAIRE** conseiller syndical, **M. Jean Pierre GANDOIS** Vice-Président

M. Patrick PERNIN donne pouvoir à M. Victor BERENGUEL

Etaient excusés:

M. Marc AUDIER, M. Robert FRAYSSINES, Mme Valérie GRENARD, M. Georges GAMBAUDO, M. Patric PERNIN qui donne pouvoir à Monsieur BERENGUEL, M. Roger MASSE, M. Guy KLETTY, Mme Agnes PIGNATEL, M. Marc VIOSSAT, Mme Carole CHAUVET, Mme Bénédicte FEROTIN, Mme Marine MICHEL, M. Arnaud MURGIA, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Pascale BOUER, M. Daniel GALLAND, Mme Valérie ROSSI, M. Joël BONNAFFOUX, Mme Patricia VINCENT

Exposé des motifs :

Le Président informe l'assemblée de la prorogation des délais d'application possibles pour la mise en œuvre du dispositif relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, tel que défini par la loi 2012-347 du 12 mars 2012. La loi 2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a ainsi porté au 12 mars 2018 l'échéance de mise en œuvre de ce dispositif.

Le Président constate qu'un personnel du S.M.A.D.E.S.E.P., sous emploi contractuel depuis septembre 2009, semble être éligible à cette procédure visant à l'intégration de personnel contractuel au sein de la fonction publique territoriale. Il remarque en outre que l'Agent concerné, en charge du développement touristique, répond désormais à une mission pérenne de l'établissement public.

Dans ces conditions, il propose à l'assemblée d'engager le dispositif précité afin d'envisager d'intégrer durablement dans ses effectifs un personnel formé et efficace.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux devoirs des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée ;
- La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié ;

CONSIDERANT :

- Le projet de programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel qu'exposé en séance ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 22 décembre 2017 :

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **L'INVITE** en conséquence à saisir le Comité technique sur le projet de programme pluriannuel à l'emploi tel qu'annexé à la présente ;
- **SOUHAITE**, compte-tenu de son ambition réglementairement limité à un seul personnel éventuellement concerné, valider ce programme pluriannuel sous couvert de l'avis favorable du prochain Comité technique ;
- **D'AUTORISER** les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme ;
- **DECIDE** à toutes fins utiles de définir comme suivant le jury composant la commission de sélection professionnelle :
 - Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P., en tant que représentant de l'autorité territoriale
 - Le Directeur du S.M.A.D.E.S.E.P., Ingénieur principal, en tant fonctionnaire de l'établissement public
 - Et si nécessaire, un représentant du centre de gestion des Hautes-Alpes.
- **PREVOIT** de réunir si besoin la commission susvisée ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président, Victor BERENGUEL

Extrait du registre des délibérations N° 2017-75 Page 2/2

Membres Adhérents :
Conseil Départemental des Hautes-Alpes,
Communauté de Communes de Serre-Ponçon – Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon – Commune du Lauzet-Ubaye.

